Rappel des textes réglementaires

Les travaux du présent marché seront régis par les différents Cahiers des Charges et textes officiels applicables aux travaux de V.R.D, gros œuvre, maçonneries, métallerie, espaces verts, notamment les Cahiers des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés des dits travaux pour les Administrations et constitués des fascicules édités par le Ministère, les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), les Normes Françaises (AFNOR). Les certificats du C.S.T.B. ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur à la remise des offres.

Dispositions techniques particulières

Organisation générale des prestations

L’entrepreneur devra tenir compte, dans le cadre de son offre, de l’ensemble des obligations inhérentes à la bonne exécution des travaux sans que la liste soit limitative et plus particulièrement les points suivants :

* Sécurité des ouvriers et du public,
* Maintien de la circulation pendant les travaux d’entretien,
* Mise en place d’une signalisation temporaire conforme aux règles de l’art,
* Conformité des véhicules, matériels et outillage (sécurité, bruit, code de la route, code de l’environnement, …),
* Maintien de la propreté des voiries,
* Protection des ouvrages existants (bâtiments, égouts, conduits, canalisations, câbles, …) appartenant au maître d'ouvrage et aux tiers,
* La remise en état des emplacements qui auront été occupés
* L’évacuation des déchets.

En fin de travaux, le titulaire est tenu de procéder à sa charge et à ses frais à la remise en état des chaussées, de leurs abords et des ouvrages divers les traversant.

Développement durable

Dans le cadre de la politique de développement durable de chaque établissement, le candidat joindra à son offre, une note de présentation (DD) qui fera ressortir de façon précise et détaillée l’ensemble des actions mises en place pour le développement durable :

* En matière de politique environnementale, organisation pour réduire l’impact environnemental des produits utilisés, système de management de l’environnement sur le site de production, certification ISO 14001, EMAS ou équivalent, optimisation des circuits de livraisons, utilisation de véhicules à faible émission de CO2, traitement et valorisation des déchets …
* En matière sociale, respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncé par l’organisation internationale du travail, insertion de public en difficulté …

Outre l’aspect déclaratif de la note de présentation, les candidats apporteront des justificatifs ; copie des certifications, justificatifs d’insertion de publics en difficulté, copie des bordereaux d’élimination des déchets

Les actions citées en exemple ne présentent aucun caractère d’exhaustivité et chaque candidat peut mentionner des éléments dans sa note ou apporter les justificatifs ayant un intérêt dans le cadre de la démarche de développement durable.

Travaux Préalables

Sont considérés comme travaux préalables :

* La réalisation du plan de prévention propre à chaque intervention,
* La réalisation de l’état des lieux préalable avec le représentant du maître d’ouvrage,
* En fin d’intervention, un constat de réception sera établi avec le représentant du maître d’ouvrage.

Élagage

L’élagage sera adapté au sujet à entretenir, il tient compte de sa biologie et de sa physiologie.

L’élagage sera effectué de préférence aux périodes recommandés en fonction du sujet et du type de taille (sauf pour les tailles effectuées pour des raisons de sécurité).

L'élagage devra être effectué au sécateur mécanique de branches et tronçonneuse d’élagage. Est compris dans la prestation, l'évacuation en décharge à la charge de l'entreprise ou le broyage des déchets.

Dans tous les cas, le ramassage et l'évacuation des produits de taille avec broyage si nécessaire ou laisser sur place mis autour des arbustes sera à la charge de l’entreprise. Ils seront évacués le jour même.

A proximité d'ouvrage présentant des suggestions (mur, clôture, stationnement, réseaux divers), l'entreprise assurera la protection des biens par tous moyens appropriés.

Le développement des végétaux limitrophes de propriétés privées sera arrêté de manière à ce que l’ensemble des rameaux ne dépasse pas les limites du domaine public. L’équilibrage des arbres concernés sera envisagé en conséquence.

Les coupes doivent être franches et nettes, reprises au besoin, orientées de façon à éviter toute stagnation d’eau, et se situer dans le plan joignant l’extérieur de la ride de l’écorce et l’extrémité supérieure du col de la branche.

Les coupes de sécurité des branches basses des arbres seront à réaliser avec un balisage et une mise en sécurité des lieux.

Le rabattage d’une branche sera toujours effectué à l’aisselle d’un rameau latéral qui jouera le rôle d’un tire sève, afin de favoriser la cicatrisation et de détruire l’apparition de gourmands. La coupe sera réalisée parallèlement à la ride de l’écorce, à proximité immédiate de celle-ci, du côté de la partie enlevée en évitant de mordre sur la ride.

Dans le cas d’élimination ou de rabattage de branches chargées ou de fort diamètre, il est impératif de les découper en tronçons successifs, afin d’éviter que le poids de la branche puisse provoquer des éclatements ou des déchirures d’écorces ou de jeune bois préjudiciable au végétal. En présence de biens à préserver à proximité des arbres, l’orientation de la chute et la descente de la branche seront réalisées par des méthodes de halages.

En règle générale, il sera appliqué un badigeonnage sur les plaies du plus de 10cm de diamètre. Le produit utilisé favorisera la cicatrisation et la respiration de la plaie, il sera composé d’une base de fongicide et bactéricide afin d’éliminer tout risque d’infection.

Abattage d’arbres

Les abattages seront réalisés pendant la période de dormance de ceux-ci.

L’opération doit faire l’objet de mesures particulières et adaptées pour la sécurité des biens et des personnes. Les opérations de mise en sécurité préalable seront à la charge de l’entreprise (signalisation, interdictions d’accès, …).

L’abattage sera systématiquement réalisé par démontage de l’arbre. Un éhoupage préalable sera obligatoirement réalisé.

La descente en chute libre ne pourra être effectuée que lorsque l’environnement le permet et qu’il n’y aura ni objet, ni matériel à préserver sous ou aux abords des arbres (stationnement véhicules, etc....). Les branches dangereuses ou mal placées seront descendues doucement à l’aide de cordages. L’entrepreneur devra veiller à ce que la branche ne bascule pas ou ne soit pas retournée par le vent.

Une fois l’ensemble de la charpente démonté, le tronc sera ensuite débité en tronçon jusqu’au niveau du sol. La souche sera arasée à cul blanc au niveau du sol ou bien il sera conservé un tronçon de 0,60m d’une hauteur chanfreinée au niveau de la coupe, suivant décision du maître d’ouvrage.

L’évacuation des produits de coupe se fera au rythme de l’avancement des travaux.

Essouchement mécanique

Lors de présence de réseaux enterrés ou constructions à proximité, l’entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la préservation de ceux-ci.

L’essouchement mécanique se fait soit par rabotage soit par grignotage progressif soit par extraction.

Dans tous les cas, l’essouchage se fait jusqu’à élimination du pivot de l’arbre et des racines souterraines.

L’essouchement comprend la fourniture et la mise en place d’un produit cryptogamique destiné à éviter le pourridié ou toutes maladies endémiques provoquées par les arbres.

Gyro-broyage

Le gyro-broyage permettra de nettoyer les endroits où la végétation sera haute, majoritairement en sous-bois et les surfaces non entretenues.

L’entreprise utilisera le matériel adapté au terrain afin de ne pas dégrader la structure du sol.

Si un endommagement du terrain est constaté, la remise en état sera à la charge de l’entreprise.

Le gyro-broyage sera réalisé majoritairement en automne et en hiver.

Terre végétale

L’entreprise fournira et mettra en place l’ensemble de la terre végétale nécessaire pour les travaux qui lui sont demandés.

L'entreprise devra s'assurer que la terre végétale permettra un développement normal des végétaux et du gazon (teneur satisfaisante en éléments nutritifs assimilables, absence de contamination par des substances phytotoxiques…) et est homogène.

En ce qui concerne les engazonnements, les terres ne doivent pas contenir plus de 5 % d'éléments pierreux ou de corps étrangers retenus à l'anneau de 0,02 mètre.

Pour assurer le niveau fini des fosses, l'entreprise devra tenir compte du foisonnement de la terre ainsi que de l’épaisseur éventuelle du paillage prévu pour chaque type de plantation.

Au cours de la mise en place de la terre, les mottes seront brisées pour éviter la formation de poches d’air importantes.

La mise en place et la répartition des matériaux doivent être interrompues en cas d’intempérie.

Les apports sont faits à l’aide d’engins dont le poids et la fréquence des passages ne risquent pas de dégrader l’état du fond de forme.

Engazonnements

Les engazonnements seront réalisés conformément aux indications des plans et aménagements paysagers transmis par le maître d’ouvrage.

Les semis sont effectués soit au printemps soit à l'automne pendant la période de végétation active.

Le mélange utilisé pour l’engazonnement devra présenter une bonne rapidité d’installation et un aspect fin et naturel.

A titre indicatif, ce mélange pourrait se composer de :

* 50% fétuque rouge
* 50% ray-grass anglais

Sa composition exacte sera soumise à l’approbation du maître d’œuvre.

L'exécution du semis comprend :

* Un labour à 0,25 m de profondeur minimum
* L’épierrage
* Le nivellement
* La préparation d'un lit de semence fin par hersage
* L’épandage uniforme du mélange de graines de graminées à la dose de 40 g/m²
* L’enfouissement éventuel
* Une passe au rouleau si nécessaire

L'épandage des graines est réalisé au semoir mécanique ou manuellement.

L'entrepreneur sera tenu de regarnir à ses frais les zones d'engazonnement défectueux.

Plantations

Les plantations seront réalisées conformément aux indications des plans et aménagements paysagers transmis par le maître d’ouvrage.

Les plantations seront effectuées entre le 15 octobre et le 15 avril.

Les plantes devront être de premier choix, saines, bien constituées, exemptes de toutes maladies, sans mousse ni gerçure.

Les plants seront livrés en mottes, en containers suivant les règles de l’art.

Seront refusés tous les sujets dégarnis, déséquilibrés, déformés, amputés ou ne correspondant pas à la taille ou à la variété demandée.

L’enlèvement des plants dans les pépinières s’effectue avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager les racines et selon les techniques appropriées pour conserver la motte et éviter de fendre, d’accrocher et de blesser le plant.

Dans l’intervalle compris entre l’arrachage et la plantation, toutes précautions nécessaires seront prises pour la conservation des végétaux de façon à éviter meurtrissures ou dessèchement et atteintes par le gel.

Les dimensions des trous de plantation sont adaptées à celles du système racinaire des mottes.

Les racines seront rafraîchies en recépant leurs extrémités et en supprimant les parties meurtries et desséchées.

Les plants racines nues seront pralinés, les conteneurs seront trempés jusqu’à refus.

Avant la plantation, les plaies doivent être pansées par tout moyen approprié.

Lors de la plantation toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader les racines, les mottes et blesser le tronc et la ramure des sujets.

Le trou de plantation sera comblé ensuite de terre fine. Le tassement de la terre doit être effectué avec soin de manière à ne pas blesser les racines ni déséquilibrer le plant, qui doit rester droit, ni laisser des poches d’air.

Les précautions sont prises pour tenir compte du tassement du sol. Le volume de terre apporté doit tenir compte du foisonnement.

Un paillage naturel végétal sera mis en place sur une épaisseur de 10 cm + ou - 2 cm.

Les tuteurs devront, par leur dimension et leur mise en place assurer la parfaite stabilité des végétaux plantés.

On évitera les frottements du plant contre les tuteurs par addition de tampons entre le plant et le tuteur.

Au moment de la plantation, le tuteur et le plant seront fixés par une attache lâche. Après plombage et tassement, cette attache sera remplacée par 2 colliers spéciaux, en matière non blessante.

Les branches abîmées ou mal venues seront supprimées. La coupe des branches se fera avec un angle suffisant pour éviter la stagnation de l’eau de pluie.

La couronne des arbres sera rabattue à la plantation en vue d'un rééquilibrage avec le système racinaire. Les branches abîmées ou mal venues seront supprimées.

L'entrepreneur prendra soin d'appliquer une protection (mastic ou emplâtre adapté) convenable sur les plaies et les coupes. Les pousses sur le tronc et le bois mort seront supprimés.

L’entreprise est tenue d’assurer la garantie de reprise de tous les végétaux plantés. La durée de garantie sera de 2 ans à partir de la réception des travaux de plantation.

A ce titre, elle devra remplacer, à ses frais, tout végétal mort ou ne présentant pas une végétation suffisante constaté pendant la durée de la garantie. L’entreprise ne pourra se prévaloir d’un manque d’entretien, d’une mauvaise qualité des sols ou d’une inadaptation des végétaux pour dégager sa responsabilité.

Sites concernés

L’EPSM Metz Jury (intra-muros et extrahospitaliers)

* EPSM Metz Jury - route d’ Ars-Laquenexy 57245 Jury
* CRJA - 12 rue des Treize 57000 Metz
* CCS Langevin – 2 rue Paul Langevin 57000 Metz
* Clinique et CMA-HDJA – 22-24 rue de Tivoli 57000 Metz
* CMP DLP – 1 rue Nicolas Jung 57070 Metz devant les ponts
* Hôpital de jour Maizière – 19 route de Marange 57280 Maizière les Metz
* CMP – 4 rue des roses 57185 Clouange

Décomposition des prix

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prestation | Unité | Prix unitaire HT | Observation |
| Élagage d’arbres jusqu’à 5 m | Forfait / arbre |  |  |
| Élagage d’arbres de 5 à 15 m | Forfait / arbre |  |  |
| Élagage d’arbres de 15 à 25 m | Forfait / arbre |  |  |
| Élagage d’arbres de + 25 m | Forfait / arbre |  |  |
| Abattage d’arbres jusqu’à 5 m | Forfait / arbre |  |  |
| Abattage d’arbres de 5 à 15 m | Forfait / arbre |  |  |
| Abattage d’arbres de 15 à 25 m | Forfait / arbre |  |  |
| Abattage d’arbres de + 25 m | Forfait / arbre |  |  |
| Plus-value pour abattage d’arbres avec rétention | Forfait / arbre |  |  |
| Essouchement mécanique diamètre 20-40 | Forfait / souche |  |  |
| Essouchement mécanique diamètre 40-80 | Forfait / souche |  |  |
| Gyro-broyage jusqu’à 1000m2 | M2 |  |  |
| Gyro-broyage 1000m2 et au-delà | M2 |  |  |
| Fourniture de terre végétale sans mise en œuvre | M3 |  |  |
| Préparation de sol et engazonnements. (Y compris semences) Jusqu’à 500 m2 | M2 |  |  |
| Préparation de sol et engazonnements. (Y compris semences) de 500 m2 à 1500 m2 | M2 |  |  |
| Préparation de sol et engazonnements. (Y compris semences) 1500 m2 et au-delà | M2 |  |  |
| Mise en forme mécanisée des sols jusqu’à 1000m2 | M2 |  |  |
| Mise en forme mécanisée des sols 1000 m2 et au-delà | M2 |  |  |
| Plantation (hors plants) \_ Les plants feront l’objet d’un devis en fonction de l’essence et de la taille demandé | Forfait / plantation |  |  |
|  |  |  |  |